



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organisation

Question écrite n° 58856

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000 relative à la création d'une commission nationale de déontologie de la sécurité. Il lui demande de bien vouloir lui faire part du bilan d'application de cette loi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande quel est le bilan d'application de la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000 portant création d'une commission nationale de déontologie de la sécurité. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante. L'entrée en vigueur de cette loi a rendu nécessaire l'abrogation du décret n° 93-1081 du 9 septembre 1993, instituant un Haut Conseil de déontologie de la police nationale, ce qui fut fait par décret n° 2000-801 du 24 août 2000. Par décret du Président de la République en date du 14 novembre 2000, M. Pierre Truche a été nommé président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Selon les modalités prévues à l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 précitée, ont été désignés cinq membres issus du Sénat, de l'Assemblée nationale, du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, et de la Cour des comptes. Ceux-ci et le président ont ensuite désigné deux personnalités qualifiées. En page 3673 du Journal officiel en date du 7 mars 2001, est publiée la liste des membres de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Celle-ci a été saisie d'un premier dossier par le sénateur Michel Dreyfus-Schmidt.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58856

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1485

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2628